

DELIBERATION N° 2008/06-01 - ECOLE DE MUSIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS 2007 – RECTIFICATIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que la délibération n°2008/06-06 du 23 juin 2008 a procédé à l'affectation des résultats du compte administratif 2007 de l'Ecole de Musique de Ludres.

Cependant, il convient d'effectuer une modification dans cette délibération. En effet, dans le délibéré, il était inscrit un montant de 21 599,40 € d'excédent de fonctionnement de clôture à affecter au compte R002. Or, ce montant correspondait au résultat global de l'Ecole de Musique. Le montant exact qu'il fallait inscrire était de 20 989,32 €.

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'affectation des résultats 2007 de l'Ecole de Musique, il est nécessaire de rapporter la délibération du 23 juin 2008 et de procéder à nouveau à l'affectation des résultats 2007.

Pour mémoire, les résultats d'exécution du budget de l'Ecole de Musique sont les suivants :

Résultat de clôture d'investissement :	+ 610,08 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	+ 20 989,32 €

Résultat global : + 21 599,40 €

Il est rappelé également que les résultats de l'exercice 2007 ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de rapporter la délibération n°2008/06-06 du 23 juin 2008,
- de confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 au budget 2008,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture au compte R002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 20 989.32 € et l'excédent d'investissement de clôture au compte R001 (section d'investissement – résultat d'investissement reporté) pour 610.08 €.